



RÉPONSES AUX QUESTIONS **AGO 2017**

RETRAITE BIEN PRÉPARÉE, AVENIR ASSURÉ !



CIMR
LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

Adhérent 4013 : SALAM GAZ



Parmi les projets annoncés par la CIMR figure la réalisation d'une enquête de climat social. Est ce que celle-ci est nécessaire ?

M. Khalid Cheddadi : Le climat social au sein de la CIMR est excellent. L'objectif pour la caisse à travers l'enquête de climat social, est de renforcer l'écoute pour être toujours au diapason des attentes de son personnel

Nous avons organisé dernièrement notre convention annuelle et le climat était extraordinaire. Il y a une cohésion, une symbiose, une entente et une ambiance amicale et familiale au sein de la CIMR. Nous avons un syndicat qui représente l'ensemble des collaborateurs de la caisse et dont les revendications sont réellement très mesurées, et qui entretient une bonne relation avec la direction générale.

Nous faisons également des enquêtes de satisfaction trimestrielles de nos retraités au niveau de nos agences régionales. Les résultats sont toujours très bons avec des taux de satisfaction dépassant les 90%. Nous réalisons également des enquêtes externes en collaboration avec des organismes indépendants, à travers lesquelles nous mesurons le taux de satisfaction de nos cibles, actifs cotisants, retraités et entreprises adhérentes, et là aussi les résultats enregistrent un taux de satisfaction élevé. Plus de 85% de retraités satisfaits selon le dernier baromètre réalisé.

Bien entendu, certains retraités expriment parfois leur mécontentement par rapport au niveau de leur pension. Ceci ne relève pas de la responsabilité du régime, mais du fait qu'ils ont insuffisamment contribué. Ils ont peut-être contribué pendant 5 ans ou 10 ans avec des taux de cotisation et des salaires bas. Nous sommes dans un régime privé dont le principe est de verser à chacun ses droits en fonction de ce qu'il a contribué dans le régime. Nous ne sommes pas un régime public qui doit raisonner en termes de solidarité, mais plutôt dans un régime basé sur le principe d'équité.

Adhérent 4126 : ALFATEL



1. Je souhaiterais savoir pourquoi les charges non courantes enregistrées en 2016 sont de 52,50 millions de dirhams, alors qu'en 2015 elles étaient de 0,7 millions de dirhams ?

M. Khalid Cheddadi : Les charges non courantes sont des provisions que nous avons constituées sur des créances que nous avons sur les compagnies d'assurance au titre des rentes de capitalisation. Comme vous le savez, avant 2003, une partie des contributions (les contributions salariales) était versée aux compagnies d'assurance. Ce sont elles qui les géraient. Ainsi, au moment de la liquidation, la CIMR sert les deux pensions : celle de la compagnie d'assurance et celle qui est gérée par la CIMR elle-même.

En effet, les compagnies d'assurance versent trimestriellement à la CIMR le montant de la pension de capitalisation que nous appelons rente de capitalisation, et que nous avons d'ailleurs beaucoup de difficultés à encaisser.

Dans notre bilan nous avons des créances anciennes et par sécurité et sur recommandation de nos commissaires aux comptes nous les avons provisionnées. C'est ce qui est à l'origine de cette charge non courante.

2. Par rapport aux avances compte courant des filiales de la CIMR, est ce que « Larbel » est la seule filiale à générer des intérêts ?

M. Khalid Cheddadi : Les filiales dont nous disposons sont de deux types :

Une filiale « Larbel » à laquelle est rattachée l'activité de la CIMR, qui a le statut d'association à but non lucratif donc non soumise à l'impôt. Aujourd'hui en tant que société mutuelle de retraite nous bénéficions des mêmes dispositions fiscales à condition que toute notre activité soit centrée sur notre objet qui est la gestion de la retraite.

Il se trouve que dans notre activité nous sommes amenés parfois à avoir un chiffre d'affaires qui n'est pas tout à fait lié à l'activité de gestion de retraite. Exemple : nous avons signé un certain nombre de conventions avec des organismes de crédit pour faciliter l'octroi de crédit aux retraités. En effet, nous demandons à nos retraités de donner leur accord pour le prélèvement de leurs traites sur la pension de retraite CIMR. Nous faisons le prélèvement et payons directement l'organisme de crédit. Cette prestation génère un coût pour les organismes de crédit, et représente pour la CIMR un chiffre d'affaires relatif à une activité autre que la retraite, qui est passible de TVA.

Ce type d'activité est logé dans une filiale qui est soumise à l'impôt. Par ailleurs, les autres filiales gèrent des activités totalement foncières. Nous les avons dotés d'un capital minimum et de comptes courants pour éviter les frais d'enregistrement, et pour une optimisation fiscale. Ces comptes courants génèrent des intérêts qui sont passibles de TVA.

Adhérent 3884 :

IBM MAROC



Est ce que la CIMR est certifiée par les agences de notation ?

M. Khalid Cheddadi : Malheureusement au Maroc il n'y a pas d'agences de notation des caisses de retraite. Même les institutions financières telles que les banques, les sociétés de crédit ou les grands organismes ne sont pas tous notés au Maroc. Nous pallions à ça à travers la certification de notre bilan actuariel, ce qui nous garantit la solidité du régime.

Adhérent 527 :

**OFFICE NATIONAL
DES HYDROCARBURES ET DES MINES**



1. Je trouve que la revalorisation des pensions des retraités de 1,25% est très dérisoire comparée à l'augmentation des salaires qui est de 4%.

M. Khalid Cheddadi : Le taux de revalorisation est un élément important pour l'équilibre du régime. Avant de fixer le taux, nous faisons diverses simulations.

Par exemple avant de fixer le taux de revalorisation de 1,25% nous avons fait des simulations sur la base des taux de 1,30%, 1,40% et 1,50%. La règle que nous nous imposons est que le taux de revalorisation qui est statutaire ne peut pas dépasser l'inflation parce qu'il ne sert pas à enrichir le retraité, mais plutôt à lui permettre de rattraper l'inflation, de ne pas perdre en termes de pouvoir

d'achat, et ce, dans la mesure où ceci ne met pas en déséquilibre le régime, d'où l'objet des simulations.

Il ne faut pas comparer le taux de 1,25% au taux de progression des salaires, mais plutôt au taux d'inflation qui a été enregistré en 2016 et qui est de 1,60%. Les simulations que nous avons réalisées nous ont montré qu'aller jusqu'à 1,60% serait un peu dangereux pour le régime d'autant plus que nous n'avons pas encore connaissance des normes de provisionnement qui vont nous être appliquées par la nouvelle circulaire de l'ACAPS.

Nous avons examiné un premier projet de circulaire au mois de Décembre. Par ailleurs, les critères qui nous ont été fixés étaient inatteignables pour nous, parce que si nous devions les appliquer nous devrions recapitaliser la CIMR donc diminuer son rendement ou augmenter les contributions.

Toutefois, nous avons remonté ces explications à l'ACAPS qui a attesté que le régime était parfaitement solide et viable et qu'il n'est pas nécessaire de fixer des critères aussi sévères. Pour le moment la circulaire définitive ne nous a pas encore été communiquée, donc nous ne savons toujours pas si demain nous ne serons pas obligés, soit de diminuer le rendement, soit revoir les taux de capitalisation de l'option capital ou de revalorisation des pensions, pour augmenter les réserves.

Nous ne manquerons aucun effort pour défendre les intérêts des salariés et des retraités auprès de l'ACAPS pour avoir un impact minimum. En revanche, si nous sommes sous la contrainte, nous nous concerterons avec notre conseil d'administration puis avec votre assemblée pour décider des mesures à prendre.

2. Nous voudrions savoir s'il y a la possibilité d'augmenter la pension minimum qui est fixée actuellement par l'état à 1000 dh.

M. Khalid Cheddadi : Notre régime est basé sur l'équité. Chacun perçoit en fonction de ce qu'il a contribué au régime. Si les contributions versées par un affilié ne sont pas suffisamment élevées, arrivé à la retraite, celui-ci pourra se retrouver avec une pension de 500 dh, qui n'est effectivement pas une pension suffisante pour vivre.

Mettre en place une pension minimum veut dire que nous allons prélever sur la pension des uns pour réajuster la pension des autres. Nous avons par exemple une enveloppe de pensions servies de 4 milliards de dirhams, répartie aujourd'hui en fonction de ce que chacun a contribué, si nous devons mettre en place une pension minimum avec toujours la même enveloppe de 4 milliards que nous versons en pensions, nous allons prendre chez les uns pour donner aux autres. Je doute que tout le monde soit d'accord là-dessus.

En revanche il peut y avoir une autre approche qui est de proposer aux personnes qui, au moment de la liquidation de leur pension, vont sortir avec une pension trop faible, d'acheter des points pour augmenter leur droit et à arriver au montant qu'ils souhaitent, ce qui va leur faire une dépense en un coup qui peut être assez élevée.

Je pense que l'approche la plus intelligente et qui est étalée dans le temps, c'est de revoir avec les équipes de la CIMR les taux de remplacement et les niveaux de pensions de vos collaborateurs et d'ajuster le taux de contribution de telle sorte à atteindre le niveau de taux de remplacement que vous pensez être convenable pour eux.

Pour les retraités actuels, les statuts ne permettent pas l'acquisition de points après la liquidation de la pension. Nous avons un délai à respecter après la date de liquidation. C'est-à-dire qu'au moment de la liquidation de votre pension, si vous vous apercevez que le montant de la pension est trop faible vous pouvez acheter des points pour augmenter vos droits acquis, et de pendant un délai de 3 mois à partir de la date de liquidation. Passé ce délai, vous ne pouvez plus faire d'achat de points.

3. Le régime de la CIMR octroyait auparavant une majoration des allocations familiales. Est-ce qu'il serait possible que la CIMR reverse de nouveau cette majoration étant donné que le régime se porte bien?

M. Khalid Cheddadi : Il serait préférable de ne pas se lancer aujourd'hui dans cette voie principalement parce que nous ne savons pas encore quelles vont être les règles qui vont découler de la nouvelle circulaire de l'ACAPS, et de ce fait quel va être le niveau minimum de provision exigé.

Provision implique charge, et donc nous ne pouvons pas à la fois augmenter les pensions et augmenter les charges de provision. Nous avons en revanche profité du changement des statuts de la caisse pour introduire de nouvelles prestations, telles que le versement d'un capital équivalent à trois fois la dernière pension mensuelle servie aux ayants cause en cas de décès du retraité ou du réversataire.

De la même manière, nous avons modifié un certain nombre de paramètres du régime tels que les coefficients qui servent pour le calcul du capital d'achat, ou encore les coefficients d'anticipation qui sont aujourd'hui beaucoup plus favorables et procurent plus de droits.

Nous avons amélioré le régime de manière assez significative en prenant en considération les impacts calculés à travers les études actuarielles.

Aujourd'hui nous n'avons pas beaucoup de visibilité sur les conditions réglementaires dans le cadre desquelles nous allons travailler. Nous préférons patienter, dans l'attente de la nouvelle circulaire.

Adhérent 555 :

Ventec Maroc



1. Si le salarié a changé d'employeur, est-ce qu'il peut continuer à cotiser si son nouvel employeur n'est pas un adhérent de la CIMR.

M. Khalid Cheddadi : Concernant les salariés qui changent d'employeur, et qui travaillent pour leur compte ou au service d'un employeur qui n'est pas adhérent à la CIMR, ils ont la possibilité d'adhérer à titre individuel. Une solution très simple et très pratique. Ils vont à ce moment-là constituer des points qui vont s'ajouter aux points qu'ils auront acquis lors de leur carrière en tant que salarié d'un adhérent à la CIMR.

2. Pouvez-vous nous éclairer un peu plus sur le changement de la raison sociale de la CIMR par SMR.

M. Khalid Cheddadi : SMR veut dire « société mutuelle de retraite ». Il ne s'agit pas d'une nouvelle raison sociale de la CIMR, mais plutôt de son nouveau statut juridique. La caisse continuera à s'appeler CIMR. Nous avons voulu garder la même raison sociale parce qu'elle est significative par rapport à notre activité qui est une caisse interprofessionnelle de retraite, et nous trouvons qu'elle est chargée d'histoire et qu'elle a une valeur marketing et commerciale importante.

Adhérent 1001 :

COMPAGNIE CHERIFIENNE D'EMBALLAGES EN PAPIER



Avez-vous prévu une solution pour les affiliés qui appartiennent à des sociétés qui sont en liquidation judiciaire ou difficulté de paiement ? Suite au changement statutaire de la CIMR, l'option de remboursement des cotisations salariales n'est plus possible.

M. Khalid Cheddadi : Tout d'abord je voudrais vous préciser que la suppression du remboursement des cotisations salariales est une disposition qui a été introduite par le législateur.

Un régime de retraite a pour mission de préparer un revenu pour la retraite. Cependant, la tentation de puiser dans cette épargne est grande lorsqu'on passe par des moments difficiles. Le législateur a voulu protéger cette épargne pour qu'elle ne soit accessible qu'au moment où la personne part à la retraite. A cet effet, l'option de remboursement des cotisations salariales a été supprimée, de telle sorte à ce que lorsqu'une personne quitte son employeur, elle garde ses droits jusqu'à l'âge de la retraite qui peut être à partir de 50 ans.

Lorsqu'une personne arrive à l'âge de la retraite, se retrouve sans revenu d'activité, et perd son indépendance, la situation devient dramatique, à telle enseigne que même dans le contrat de retraite individuelle dans lequel nous avons une certaine latitude pour le concevoir, nous avons sciemment évité toutes les souplesses qui sont permises par les compagnies d'assurances parce que nous ne sommes pas une entreprise commerciale.

Notre objectif n'est pas de collecter le maximum de contributions ou d'offrir des produits de placement, mais de rendre service à nos concitoyens, les aider à constituer un revenu pour leur retraite.

Si vous versez des contributions à la CIMR, elles resteront conservées jusqu'à votre date de départ à la retraite.

Adhèrent 669 :

CERCLE DE LA RESIDENCE

1. Concernant les liquidations avec option capital, vous avez annoncé un rendement moyen de 3,5% sur les trois dernières années. Par ailleurs, le bilan actuariel présente un rendement de vos actifs de 8%. Comment expliquez vous cet écart au regard des tendances baissières sur les marchés financiers ?

M. Khalid Cheddadi : En ce qui concerne le rendement de l'option capital, il faut revenir à son histoire. Avant 2003, les cotisations salariales étaient versées aux compagnies d'assurance, la personne qui venait liquider sa pension avait le choix entre la liquidation de ses droits en rente ou en capital.

En 2003, la CIMR a récupéré les cotisations salariales. Ainsi, la philosophie qui nous a guidé dans la fixation du taux de rendement de l'option capital était d'abord de continuer à offrir cette option pour qu'il n'y ait pas trop de changement pour les salariés.

Tous les ans nous récupérons les comptes des compagnies d'assurance relatifs au contrat CIMR, dans lesquels figurent les placements avec le revenu financier et les charges financières que les compagnies d'assurance font apparaître sur leur compte, ce qu'on appelle les comptes de participation au bénéfice.

Nous calculons donc le taux que la compagnie d'assurance aurait pu appliquer si le retraité ou affilié avait opté pour l'option capital et nous essayons de s'aligner dessus. En 2016, le taux de 3,5% se place au dessus de ce qu'aurait donné la moyenne des compagnies d'assurance, à cause de la baisse du rendement du marché financier. Nous avons maintenu le taux de 3,5% afin de ne pas provoquer des variations importantes malgré le coût que cela engendre pour le régime.

2. Est-ce que les hypothèses du bilan actuariel sont également certifiées ?

M. Khalid Cheddadi : La mission qui est confiée à l'actuaire indépendant inclut l'examen des hypothèses qui servent pour le bilan actuariel. Elles sont challengées une par une et certifiées.

3. Est-ce que la caisse a des règles à respecter en matière de diversification de ses investissements ?

M. Khalid Cheddadi : L'investissement au niveau de la CIMR est très bien encadré. Nous avons une charte financière ainsi qu'un règlement financier qui fixent les grands principes de l'investissement. Ce dernier définit les modalités de diversification des segments d'investissement, et les limites d'investissement valeur par valeur ou segment par segment.

De même, la nouvelle circulaire de l'ACAPS nous apportera de nouvelles règles. D'après le premier projet que nous avons reçu et examiné, ces règles sont moins contraignantes que celles que nous appliquons actuellement. Donc rassurez-vous, les investissements financiers de la CIMR sont très bien encadrés d'autant plus qu'ils sont tous étudiés et validés par un comité d'investissement qui est issu du conseil d'administration pour s'assurer qu'ils sont rentables pour le régime.

Adhérent 2784 :

Maroc Assistance Internationale



La soumission de la CIMR à la réglementation de l'ACAPS impliquerait une augmentation de ses charges d'exploitation d'une part et un développement spécifique de ses systèmes d'information pour répondre aux états réglementaires d'autre part.

De même, au regard des circonstances économiques actuelles, la CIMR serait contrainte de liquider des placements qui dégageraient des moins-values.

M. Khalid Cheddadi : Concernant les contraintes qui pourraient être apportées par la réglementation, nous aurions pu être amenés à liquider certaines participations si nous étions en dépassement par rapport à certaines limites imposées par celle-ci.

Par exemple si la nouvelle réglementation nous imposait une limite de 20% de placements en actions cotées et qu'initialement nous étions à 50%, nous aurions été obligés de vendre 30% sur le marché dans des conditions qui auraient été peut être défavorables pour la CIMR.

Toutefois, ce cas ne se présente pas, nous ne dépassons aucune limite formalisée dans le projet de circulaire que nous avons examiné. Si cela devait arriver, l'ACAPS nous donnerait un délai suffisant pour que la transition se fasse dans des conditions non pénalisantes pour la CIMR.

Le rôle principal de l'ACAPS est de protéger les intérêts des bénéficiaires du régime.

Adhérent 2587 :

HOTEL SIAHA RABAT

Qu'elle est la procédure à suivre dans le cas d'un salarié veuf avec un enfant de 26 ans, qui décède avant d'arriver à l'âge de retraite?

M. Khalid Cheddadi : Les anciens statuts n'offraient rien à la famille d'un affilié qui décède avant la liquidation de sa pension et ne laisse à sa survivance ni conjoint ni enfant mineur.

Nous avons donc profité du changement statutaire de la caisse pour apporter une modification avec une nouvelle prestation qui consiste à servir aux héritiers de cet affilié le capital correspondant aux cotisations salariales. Il s'agit d'une nouvelle disposition applicable depuis le 1er janvier 2017.

APM Terminal Tanger :

Adhérent 5153



Certaines compagnies d'assurance proposent aux entreprises des produits d'épargne et de prévoyance sociale très flexibles. Par exemple, en plus de ses contributions mensuelles, le salarié a la possibilité de verser son 13ème mois ou bonus moyennant l'avantage de disposer d'un prêt sans intérêt équivalent au même montant versé. Cela permet d'encourager les gens à souscrire au produit d'épargne proposé par la compagnie. Est-ce que la CIMR ne pourrait pas proposer ce genre de service?

M. Khalid Cheddadi : Notre mission est de permettre à nos affiliés de se constituer un revenu, une fois arrivés à l'âge de retraite. Il y a plusieurs gestionnaires d'épargne sur le marché : les compagnies d'assurance, les banques, les sicav...etc. et nous ne voulons pas faire de la concurrence là-dessus.

En revanche, les salariés ont la possibilité d'utiliser leur prime pour l'acquisition de points supplémentaires. Une vision de long terme et une décision définitive sur laquelle ils ne peuvent pas revenir.

En effet, la CIMR offre deux possibilités, la première est de verser des contributions forfaitaires pour acheter des points supplémentaires à n'importe quel moment. La deuxième est que si ce versement se fait par l'intermédiaire de l'employeur, il bénéficie de l'exonération fiscale c'est-à-dire qu'il n'est pas soumis à l'IR. Cette disposition figure sur les statuts et règlement général de retraite de la CIMR, et nous faisons des tournées auprès de nos adhérents pour le leur rappeler. Cependant nous ne pouvons malheureusement le faire que pour les adhérents à partir d'une certaine taille et d'un certain effectif.

Tous les ans nous revenons à la charge auprès de nos adhérents, pour recueillir justement durant cette période de service des bonus annuels des versements exceptionnels pour l'achat de points.

Le prix du point dépend de l'âge, par exemple quand vous avez 50 ans vous payez le prix sur la base d'un coefficient de 17, quand vous passez à 51 ans vous allez payer sur la base d'un coefficient de 17,50. Le changement de coefficient se passe à la date d'anniversaire, ce qui vous permet de garder voter argent jusqu'à la veille de votre date d'anniversaire.

Groupe Renault Maroc :

Adhérent 264



1. Par rapport à l'adhésion individuelle, est ce qu'un cadre qui travaille au Maroc et décide de s'expatrier à l'étranger, a la possibilité de continuer à verser ses cotisations à titre individuel à la CIMR ?

M. Khalid Cheddadi : Si le salarié affilié quitte le service de l'entreprise et part à l'étranger, il a la possibilité d'adhérer à titre individuel et d'acquérir des points de la même manière que quand il était salarié au Maroc.

Ce que nous avons mis en place pour la gestion des adhésions individuelles, c'est que toutes les opérations liées au processus d'adhésion individuelle se font sur internet. Pour authentifier la personne nous allons nous servir de sa carte de crédit qu'elle soit marocaine ou étrangère. L'adhérent ne sera plus amené à signer de documents. Ces derniers lui seront envoyés sur sa boîte mail, dont le certificat d'adhésion.

L'adhérent devra spécifier le montant de la contribution mensuelle qu'il veut verser à la caisse. Un SMS lui sera envoyé avant, pour l'informer de l'exécution de l'opération de prélèvement sur sa carte du montant de cotisation tel jour.

Ce système offre beaucoup de souplesse car l'adhérent peut augmenter ou diminuer le montant de sa contribution, annuler le prélèvement pour un mois en particulier...etc. Il peut également à travers

l'accès à son compte individuel procéder aux modifications qu'il souhaite (montant du prélèvement mensuel, numéro de la carte de crédit, coordonnées...). Ce système qui sera opérationnel à partir du mois de septembre se distingue par la variété de ses options et pas sa facilité d'utilisation.

2. Nos partenaires sociaux demandent l'intervention d'un cadre de la CIMR pour leur expliquer les nouvelles dispositions issues du changement statutaire de la caisse

M. Khalid Cheddadi : Nous sommes à la disposition de tous nos adhérents pour organiser un séminaire dans leurs locaux. Cette demande nous fait plaisir. Nous voulons que tout le monde comprenne le fonctionnement du régime de la CIMR. Il faut prendre contact avec Mme KHAYAT, la directrice commerciale.

Adhérent 5296 : TIMAC AGRO MAROC



Est-ce que l'employeur a le choix de payer les contributions sur le salaire de base sans prendre en considération les primes ?

M. Khalid Cheddadi : Les statuts sont très clairs là-dessus, la base de contribution est constituée de tous les éléments de salaire. L'article 5 du règlement général de retraite définit le traitement de base.

Question adhérent :

1. Je voudrais rajouter un point par rapport à votre réponse concernant les pensions minimales. Je suis DRH depuis plus de 5 ans et pratiquement tous les dossiers de retraite que j'ai pu traiter concernent la liquidation avec option en capital, ce qui baisse le niveau de la pension mensuelle. Alors plutôt que de parler de pension minimale, il faudrait que les gens optent pour la liquidation sans option en capital, pour avoir une pension plus élevée.

M. Khalid Cheddadi : Vous avez parfaitement raison. La faiblesse de la pension est en grande partie due au fait que les retraites sont liquidées avec Option Capital dans la grande majorité des cas, à plus de 80%. Pour les gens qui sont déjà sortis en retraite, malheureusement les statuts ne permettent pas d'acheter des points. Ce que nous pouvons faire c'est identifier les départs en retraite au sein de votre entreprise sur les 10 prochaines années et faire des simulations pour calculer les montants des pensions à 60 ans que vos salariés percevront, et puis vous jugerez en fonction de cela s'il faut améliorer leur situation par des achats de points ou par une augmentation de taux.

2. Pour permettre de mieux préparer la retraite, est ce que la CIMR peut offrir aux adhérents la possibilité d'augmenter le taux de cotisation salariale sans pour autant augmenter le taux de cotisation patronale ?

M. Khalid Cheddadi : Les cotisations au régime de la CIMR sont réputées comporter une part salariale et une part patronale qui sont en principe égales, la part patronale supportant une majoration de 30% (décision issue de la réforme de 2003).

Toutefois, une entreprise adhérente peut faire le choix de baisser son taux de cotisation patronale de telle sorte à ce que le salarié affilié prenne en charge plus que la moitié de la cotisation, en augmentant son taux de cotisation salariale. Par exemple dans une contribution à 12% (6%+6%) le salarié prendra en charge 9% et l'employeur 3% ou l'inverse.

Le plus important pour la CIMR est de respecter le principe des taux de contribution qui sont statutaires.

Si vous avez besoin d'une assistance sur ce sujet-là, Mme KHAYAT, Directrice Commerciale peut vous accompagner pour mettre en place ce système.





Agences Casablanca

Agence Centrale
Résidence Sara, Angle rue Mohamed
El Fidouzi et rue des hôpitaux - Casablanca
Tél : 05 20 46 08 15/16
Fax : 05 22 99 01 85

Agence Régionale
Boulevard Mohamed V,
Résidence Acacia, N°650 - Casablanca

Agence Agadir

Avenue Hassan II,
Résidence Borj Dlalate - Agadir
Tél : 05 25 07 02 70/71
Fax : 05 28 84 47 01

Agence Fès

Arrondissement Agdal,
Boulevard des FAR, Résidence Houda - Fès
Tél : 05 32 02 02 44
Fax : 05 35 94 13 47

Agence Marrakech

Arrondissement Guéliz, Boulevard Prince
Moulay Abdellah, Menara, 15. Yasmine
Majorelle - Marrakech
Tél : 05 24 43 69 06/20
Fax : 05 24 43 68 74

Agence Tanger

8, Complexe Commercial ABI DARDAE
I. ASSILI MA. 6 & 7 - Tanger
Tél : 05 31 06 18 85

Agence Meknès

Rue Pasteur N°3, Résidence
Pasteur, 1er étage - Meknès
Tél : 05 35 51 31 79
Fax : 05 35 51 31 55

Agence Oujda

Angle du Boulevard Idriss Alkbar
et de la rue Chefchaouen, 2ème étage
plateau n°11 - Oujda
Tél : 05 32 11 06 00

Agence de Safi

Résidence Mimouna 4, 1er étage,
Quartier jrifat - Safi
Tél : 05 24 62 93 11/02
Fax : 05 24 62 93 04

Agence Tétouan

Avenue Hassan II,
Résidence de la Colombe, bloc A n°8,
1er étage - Tétouan
Tél : 05 31 06 17 30/31
Fax : 05 31 06 17 33

Agence Rabat

Avenue Hassan II, Imm. F 479,
Résidence Ahssan Dar 2, Agdal Riad - Rabat
Tél : 05 37 69 07 00
Fax : 05 37 23 07 99



LA RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

100, boulevard Abdelmoumen 20340 Casablanca
Tel : 05 22 42 48 88 - Fax : 05 22 25 14 85
www.cimr.ma